



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 19 AOÛT 2014

**ARRETE**  
portant réglementation de la circulation et du  
stationnement sur les voies de la commune à  
l'occasion du défilé de la fête de La Libération du  
dimanche 24 août 2014

N° Départ : 371/2014/43/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

- Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la fête de La Libération du dimanche 24 août 2014, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du défilé et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,
- Considérant** qu'il convient donc de couper la circulation le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,
- Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

**arrête**

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé par le défilé à l'occasion de la fête de La Libération du dimanche 24 août 2014
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :
- Départ du château,
  - Rue de la République,
  - Pont de la libération,
  - Ecole Notre Dame,
  - Pont du Gapeau-salle des fêtes,
  - Avenue Jean Moulin,
  - Avenue Sénès,
  - Ilots de la gare,
  - 6<sup>ème</sup> RTS
- Article 3 :** La circulation sera interdite sur ces mêmes axes suivants
- Article 4 :** Cette interdiction prendra effet le dimanche 24 août 2014 à partir de 9 heures 00 jusqu'à 11 heures 30 pour le stationnement et à partir de 9 heures 00 jusqu'à 11 heures 30 pour la circulation.
- Article 5 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 6 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale en ce qui concerne le stationnement à partir du mardi 19 août 2014.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
  - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 8 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
  - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le

